

Collection Scolaire 2026

VISITES ET ATELIERS AUTOUR DE LA MEMOIRE

ARRAS
Pays d'Artois

VOUS ALLEZ
PRENDRE
LE TEMPS
DE VIVRE



SOMMAIRE

I. NOTRE MÉDIATION	
Présentation	1
II. LA VISITE DE LA CARRIERE WELLINGTON	
Le forfait	3
III. NOS ATELIERS PÉDAGOGIQUES	
Présentation	5
Guerre de position	6
Artisanat de tranchées	
La Malle à Histoire	7
Cyberattaque à la Carrière NOUVEAUTE !	
Mémoire vivante NOUVEAUTE !	8
Un Cimetière et un Mémorial	
Un conflit à dimension mondiale	9
Sur les traces des combattants NOUVEAUTE !	
Apprentis archéologues	10
Enquête sur la Bataille d'Arras NOUVEAUTE !	
IV. INFOS PRATIQUES	11
V. LES VISITES DE CHAMPS DE BATAILLE	
Les Champs de Bataille de l'Artois	13
Sur les traces de la Bataille d'Arras	14
Une leçon de citoyenneté	15
VI. LE PASS CULTURE	16
VII. PLAN D'ACCES	17
VII. CONDITIONS PARTICULIERES DE VENTE	18
VIII. NOS COLLECTIONS	23

NOTRE MEDIATION

Une nouvelle offre pédagogique vous plonge au coeur de la Première Guerre mondiale



L'Office de Tourisme Arras Pays d'Artois et la Carrière Wellington proposent des ateliers de médiation, des visites guidées du site et des hauts lieux de Mémoire du Pays d'Artois à destination du public scolaire.

Cette nouvelle offre 2026 s'appuie sur une médiation renouvelée et propose une approche pluridisciplinaire de la Bataille d'Arras et de la Grande Guerre.

C'est avec plaisir que l'équipe de la Carrière Wellington et le Pôle commercialisation de l'Office de Tourisme, des loisirs et des congrès Arras Pays d'Artois vous accompagnent dans la conception de votre programme en fonction de vos attentes et du niveau scolaire de vos élèves.

Pour chaque activité, le cycle est indiqué par un code couleur repris sur le schéma ci-dessous :

CYCLE 3

COLLÈGE

LYCÉE

Nous contacter !



03 21 51 26 05

PALAZZI Alexandra
a.palazzi@arraspaysdartois.com

CATTENNE Sueva
s.cattenne@arraspaysdartois.com

DELANNOY Kelly
k.delannoy@arraspaysdartois.com

VAUTRIN Aurélie
a.vautrin@arraspaysdartois.com
commercialisation@arraspaysdartois.com

www.arraspaysdartois.com

Projet scolaire spécifique :
Madame Marjorie CALVET
professeure missionnée DAAC

LA VISITE



LA VISITE DE LA CARRIÈRE WELLINGTON MEMORIAL DE LA BATAILLE D'ARRAS

À partir de novembre 1916, les alliés préparent une opération de diversion avant l'attaque du Chemin des Dames. Leur idée de génie : faire relier par les tunneliers néo-zélandais les anciennes carrières de craie éparpillées dans le sous-sol d'Arras, pour créer un véritable réseau de casernes souterraines, capables d'accueillir jusqu'à 24 000 soldats dans l'attente d'une offensive. Cantonnés sous terre à quelques mètres de la ligne de front, ils s'élancent sur le champ de bataille, le 9 avril 1917 à 5h30 du matin, pour attaquer par surprise les positions allemandes. Après une descente à 20 mètres de profondeur par ascenseur, la visite guidée, sonorisée et imagée commence. La construction de la visite repose sur le dialogue entre le médiateur et les élèves. Plongez ensemble dans l'intimité des lieux pour partager la vie des soldats et vivre les préparatifs de la bataille d'Arras.

Objectifs pédagogiques :

- 👤 Découvrir l'histoire de la Bataille d'Arras
- 👤 Aborder le quotidien de la Grande Guerre
- 👤 Évoquer Arras et le Pays d'Artois pendant la Première Guerre mondiale

CYCLE 3

COLLÈGE

LYCÉE



Prévoir au minimum un accompagnateur pour 16 élèves

€ 4.70€/élève du lundi au samedi. Le dimanche et jours fériés tarif unique à 7.20€/élève

• Une gratuité accompagnateur pour 10 entrées scolaires payantes

🕒 Durée : 1h15



© Arras Pays d'Artois Tourisme



© C. Dubus

LES ATELIERS



NOS ATELIERS PÉDAGOGIQUES



La Carrière Wellington, lieu chargé de mémoire et d'émotion est le point de départ à la compréhension et à la découverte de la Première Guerre mondiale à travers des ateliers regroupés parmi quatre thématiques que vous trouverez ci-dessous :

- ♟ La guerre des tranchées
- ♟ Les témoins de la Bataille d'Arras
- ♟ Une guerre universelle
- ♟ L'archéologie



Chaque atelier présente un niveau d'accessibilité minimum mais reste adaptable pour des niveaux de difficulté plus élevés. Vous trouverez le détail des différents ateliers pédagogiques dans les pages suivantes.



Prévoir au minimum un accompagnateur pour 16 élèves

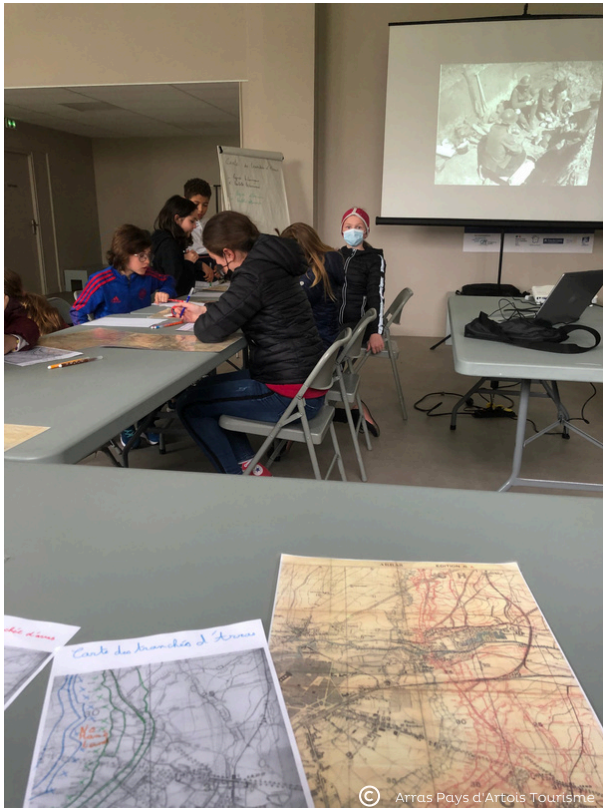
€ 3.00€ par élève

🕒 Durée : 1h

Une gratuité accompagnateur pour 10 entrées scolaires payantes

NOS ATELIERS PÉDAGOGIQUES

LA GUERRE DES TRANCHÉES



Guerre de position

Max. 25 élèves

Comprendre à l'aide de cartes et de documents d'époque cette nouvelle façon de combattre et les conditions de vie des soldats à travers l'exemple de l'organisation du front d'Artois.

Une carte de tranchée du secteur d'Arras amène les élèves à réfléchir sur la définition d'une tranchée, son rôle, son système de défense, et ses aménagements. Comment connaît-on le réseau ennemi ? Quel est le rôle de l'artillerie ? Qu'est-ce que le no man's land ? Autant de questions pour évoquer cette guerre d'un genre nouveau.



Artisanat de tranchées

Max. 20 élèves

Découvrir l'artisanat de tranchées au moyen de cet atelier de pratique artistique.

Confrontés à de longues périodes d'attente et de calme relatif dans les tranchées, les soldats ont souvent combattu la monotonie en fabriquant avec le métal récupéré de petits objets utiles dans leur vie quotidienne, ou bien à usage de souvenir. Chaque enfant réalisera sa plaque souvenir de son passage à Arras.



NOS ATELIERS PÉDAGOGIQUES TÉMOINS DE LA BATAILLE D'ARRAS

La malle à Histoire

Max. 20 élèves

Explorer à l'aide d'objets et de témoignages la vie quotidienne des soldats de la Bataille d'Arras.

Une malle renfermant des souvenirs et objets de la Grande Guerre est découverte. Chaque objet devient un support pour raconter l'histoire des soldats, leur quotidien dans les tranchées. Ce récit est illustré par des extraits de carnets de guerre et lettres de soldats de la Bataille d'Arras. Ces témoignages écrits livrent un regard humain et donnent la parole à ceux qui ont vécu la guerre.



© Arras Pays d'Artois Tourisme

CYCLE 3

COLLÈGE



NOUVEAUTE !

Cyberattaque à la Carrière

Max. 30 élèves

Découvrir la recherche sur documents historiques en partant d'une situation problème pour effectuer une tâche complexe.

Un piratage informatique a modifié le site internet de la Carrière Wellington, des erreurs se sont glissées dans les textes détaillant la Bataille d'Arras. La mission des élèves est de les corriger à l'aide d'archives et de témoignages de soldats de la Bataille d'Arras. Le contenu de l'atelier met l'accent sur l'aspect industriel de cette guerre en attirant l'attention des élèves sur les chiffres et le bilan de la Bataille.

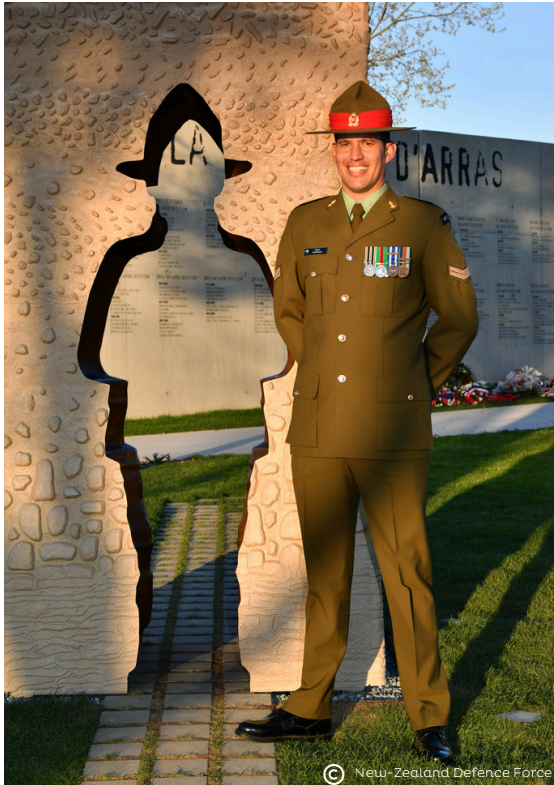


COLLÈGE

LYCEE



NOS ATELIERS PÉDAGOGIQUES TÉMOINS DE LA BATAILLE D'ARRAS



NOUVEAUTE !

Mémoire vivante

Max. 30 élèves

S'interroger sur la construction mémorielle des différentes nationalités du Commonwealth par l'étude de lieux de Mémoire édifiés depuis l'après-guerre jusqu'à aujourd'hui.

Cinq lieux de Mémoire de la Bataille d'Arras sont proposés aux élèves. Ils doivent identifier, localiser et situer dans le temps chacun d'eux pour émettre des hypothèses sur la construction mémorielle des différentes nationalités qui composaient les troupes de l'Empire britannique.

COLLÈGE

LYCEE



Un cimetière et un mémorial

Max. 30 élèves

Amener les élèves à prendre conscience de la façon dont les Britanniques ont conçu leurs lieux de sépulture et de mémoire en visitant le @CWGC Arras Memorial Faubourg d'Amiens cemetery.

Grâce à l'étude de parcours de 3 soldats ayant participé à la Bataille d'Arras, les élèves découvrent comment la nation a rendu hommage à ses soldats qu'ils aient disparu ou aient été identifiés. Dans un deuxième temps, à travers un jeu de recherche et d'identification, les élèves relèvent les diverses informations gravées sur les stèles : badges de régiments, symboles des nationalités, âges, dédicaces des familles...



Nécessite un trajet en bus pour se rendre au @CWGC Arras Memorial situé à 5 minutes de la Carrière Wellington

8

CYCLE 3

COLLÈGE

LYCEE



NOS ATELIERS PÉDAGOGIQUES

UNE GUERRE UNIVERSELLE

Un conflit à dimension mondiale

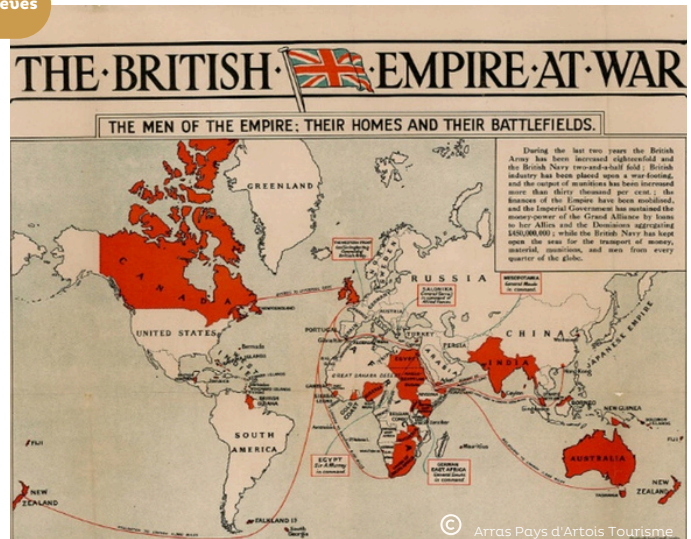
Max. 20 élèves

Identifier à l'aide de documents iconographiques les différentes nationalités venues combattre sur le front d'Artois.

A travers des photos et des documents d'époque, les élèves identifient les différentes nationalités des soldats de l'Empire britannique (Écossais, Canadiens, Néo-Zélandais, Anglais, Indiens ...). Ils observent également les uniformes, découvrent les surnoms, les coutumes et les objets symboliques qui les distinguent.

CYCLE 3

COLLÈGE



NOUVEAUTE !

Sur les traces des combattants

Max. 25 élèves

Réaliser des panneaux de présentation en s'aidant de parcours de soldats pour découvrir l'étendue géographique de la mobilisation des troupes de l'Empire britannique.

Les visiteurs posent de nombreuses questions sur les origines des soldats de la Bataille d'Artois. La réponse : ils viennent du monde entier; Belgique, Russie, Japon, Etats-Unis... Et ils ont pourtant tous combattu dans les rangs de l'Empire britannique. Pour faire connaître ce pan de l'histoire, les élèves sont chargés de réaliser le panneau de présentation d'un de ces soldats en choisissant parmi ceux qui composent les fonds documentaires fournis par leurs descendants venus visiter la Carrière Wellington.

COLLÈGE



Dossier n°1

CARRIÈRE WELLINGTON
MEMORIAL DE LA BATAILLE

MURDO
NICOLSON
(1892
-
1977)

CONFIDENTIEL

Nationalité: Canadien

Lieu et date d'engagement : Winnipeg, Manitoba, Canada, 5 août 1914

Bataillon/régiment: 8ème Bataillon d'Infanterie

Grade: Sergent

Il s'engage le premier jour de la guerre, part avec le premier corps l'expédition canadien, Il fait partie des 53 hommes de son bataillon (sur une force de 900 hommes) à avoir servi sur toute la durée de la guerre. Il combat au sein du 8ème bataillon d'infanterie depuis son embarquement pour les Flandres en mars 1915 jusqu'à l'armistice. Il est gazé à Ypres en 1915, il retrouve sa future femme Evelyn Vice, infirmière au RMG, à l'hôpital. Après être sorti de l'hôpital, il retourne au front et se bat sur la Somme, à la bataille d'Artois, sur la Crête de Vimy, à Passchendaele et à Amiens. Il se marie en octobre 1918 sur le front avant l'armistice.

© COPYRIGHT CARRIÈRE WELLINGTON

NOS ATELIERS PÉDAGOGIQUES ARCHÉOLOGIE

Apprentis archéologues

Max. 20 élèves

S'initier aux techniques de post-fouilles à partir d'objets issus des recherches archéologiques du secteur d'Artois.

A partir de relevés, de plans, de photos et d'objets issus de fouilles, les élèves apprennent à identifier des objets, à les décrire, à les analyser, les interpréter et à les dessiner. Toutes ces étapes sont nécessaires à la réalisation de la fiche inventaire avec laquelle nos futurs archéologues repartiront.

CYCLE 3

COLLÈGE



Arras Pays d'Artois Tourisme ©

NOUVEAUTE !

Enquête sur la Bataille d'Arras

Max. 30 élèves

Étudier un cas d'archéologie de la Grande Guerre : découverte de la sépulture des Grimsby Chums.

Arras est le berceau de l'Archéologie de la Grande Guerre. Cette nouvelle discipline révèle des informations inédites sur la vie quotidienne et les pratiques funéraires des soldats de la Première Guerre mondiale. Au cours de l'atelier, les élèves mènent l'enquête autour d'indices issus de la fouille d'une sépulture de guerre pour mieux comprendre comment ont vécu et sont morts les soldats de la Bataille d'Arras.

COLLÈGE

LYCEE



© Arras Pays d'Artois Tourisme

INFOS PRATIQUES



Salle pique-nique

Pour vous restaurer le temps du midi, la Carrière Wellington vous propose une salle en location. La salle Thompson est équipée d'un bloc sanitaire, de tables et de chaises pouvant accueillir un maximum de 100 personnes.

CYCLE 3

COLLÈGE

LYCÉE

€ 52€ par établissement

🕒 Durée : 1h

• **Capacité maximale
d'accueil de 80
personnes**



Stationnement et accès

La Carrière Wellington est ouverte 7 jours sur 7 et la totalité du site est accessible aux personnes à mobilité réduite. Notre parking est gratuit et accessible aux autocars. Pour accéder au site deux entrées sont possible : par l'avenue Fernand Lobbedez ou par la rue Arthur Delétoille (cf. plan page 17). Veuillez noter que la sortie des autocars se fera sortie Lobbedez uniquement.

LES CHAMPS DE BATAILLE



NOS VISITES DE CHAMPS DE BATAILLE



© Ministère Canadien des anciens combattants

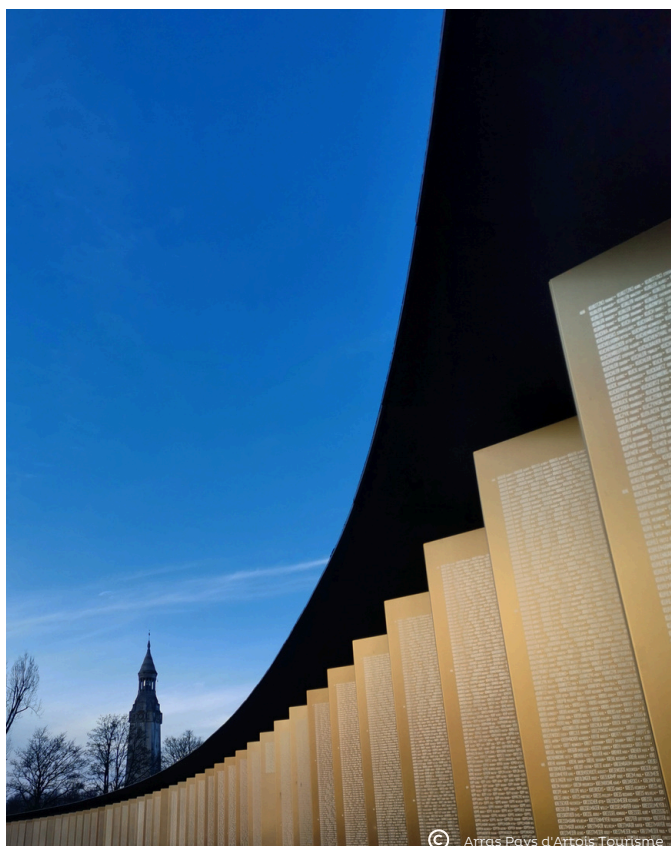
Vimy et Notre-Dame-de-Lorette Hauts lieux de Mémoire de l'Artois

La Première Guerre mondiale a profondément marqué les paysages de l'Artois.

Vous découvrirez deux sites majeurs qui furent le théâtre de batailles sanglantes.

Le parc commémoratif canadien de Vimy possède encore de nombreux vestiges : tranchées, cratères de mines...

Le site de Notre-Dame-de-Lorette abrite le cimetière national français rassemblant les sépultures de 42 000 soldats, la tour lanterne, la basilique et l'Anneau de la Mémoire.



© Arras Pays d'Artois Tourisme



€ 220€ pour un autocar (sans transport ni assurance) de maximum 55 personnes.
Prévoir de réserver auprès du transporteur un autocar avec micro

🕒 Durée : 3h - au départ et au retour d'Arras.

NOS VISITES DE CHAMPS DE BATAILLE

Sur les traces de la Bataille d'Arras

Si vous venez de faire la visite de la Carrière Wellington, poursuivez l'expérience en mettant vos pas dans ceux des soldats britanniques qui partent à l'assaut de lignes allemandes. Découvrez les Champs de Bataille de cette grande offensive de diversion que fut la Bataille d'Arras.

Lancée le 9 avril 1917, à 5h30 du matin, la Bataille d'Arras se déroule sur 20 km de ligne de front, situés de part et d'autre de la ville. Le mémorial canadien de Vimy, le caribou de Monchy-le-Preux, le mémorial de la Bataille d'Arras, mais aussi le cimetière allemand de Saint-Laurent-Blangy, sont quelques-uns des lieux emblématiques de ce qui fut, au-delà de la seule victoire alliée de l'année 1917, la bataille britannique la plus meurtrière de la Première Guerre mondiale.

Durant ce circuit vous découvrirez:

- Le mémorial canadien de Vimy ou le cimetière britannique du Faubourg d'Amiens (selon votre choix)
- Le cimetière allemand de Saint-Laurent-Blangy
- Le caribou de Monchy-le-Preux

CYCLE 3

COLLÈGE

LYCÉE



€ 220€ pour un autocar (sans transport ni assurance) de maximum 55 personnes.

Prévoir de réserver auprès du transporteur un autocar avec micro



Durée : 3h - au départ et au retour d'Arras.



NOS VISITES DE CHAMPS DE BATAILLE

Une leçon de citoyenneté

Qu'est-ce qu'un cimetière militaire ? Quelles sont les différences entre les cimetières allemands, britanniques et français ? Qu'est-ce qu'un mémorial ? Qu'est-ce qu'un monument aux morts ?

La lecture des cimetières militaires permet de mettre en évidence et d'illustrer les choix des différentes nations belligérantes pour honorer leurs morts. Le principe retenu par tous les pays est l'égalité pour tous et le respect de l'identité humaine. Sur d'autres aspects, les choix ont divergé et se lisent dans l'apparence des tombes ainsi que dans l'organisation spatiale des nécropoles. D'autres exemples pourront être cités par le rapport à la religion, les épitaphes ou l'entretien des cimetières.

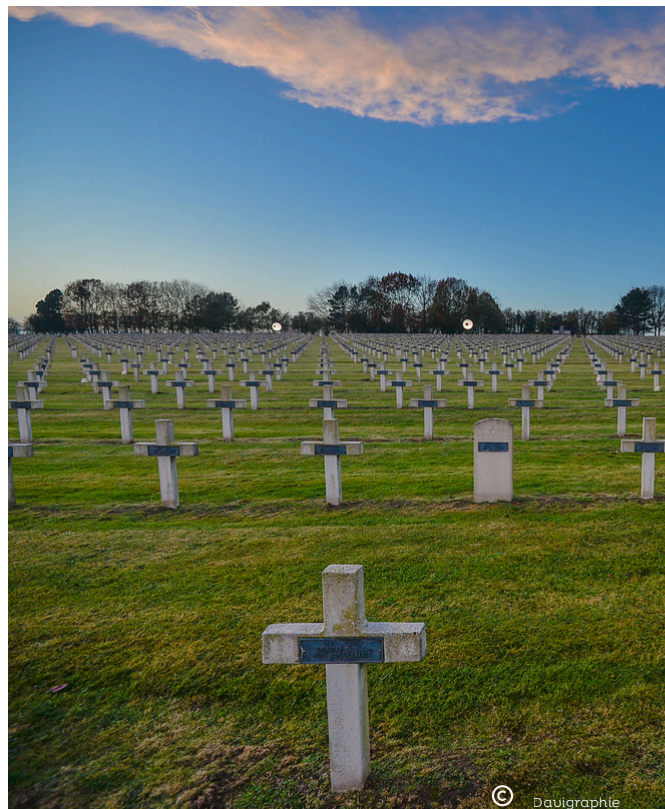
À travers 3 cimetières, découvrez ces principes :

- Cimetière français de la Targette à Neuville Saint-Vaast
- Cimetière allemand de la Targette à Neuville Saint-Vaast
- Cimetière britannique du Faubourg d'Amiens et Mémorial de la Bataille d'Arras



€ 120€ par classe (sans transport ni assurance)
de maximum 55 personnes.
Prévoir de réserver auprès du transporteur un autocar avec micro

Durée : 2h30 au départ et au retour d'Arras




LE PASS CULTURE

Le pass Culture est un dispositif d'État favorisant l'accès à la culture afin de renforcer et diversifier les pratiques culturelles, en révélant la richesse des territoires. La Carrière Wellington, partenaire du ministère de l'Éducation nationale, est référencée dans la base de données Adage. Nous proposons aux professeurs de bénéficier de la part collective du pass Culture et de financer les activités pédagogiques à la Carrière Wellington pour des élèves de la quatrième à la terminale. Toutes nos prestations visites et ateliers sont éligibles au pass Culture, vous trouverez ci-dessous quelques bonnes idées pour optimiser votre venue.

Nos propositions à la journée



 Visite de la Carrière + visite de Champs de Bataille + réservation Salle Thompson
4.70€/élève + 220€/autocar + 52€


€ 530.50€ pour un groupe de maximum 55 élèves (sans transport ni assurance).
Prévoir de réserver auprès du transporteur un autocar avec micro.

 Durée : 6h

COLLÈGE

LYCÉE



 Visite de la Carrière + atelier pédagogique + réservation Salle Thompson
4.70€/élève + 3.00€/élève + 52€

€ 475.50€ pour un groupe de maximum 55 élèves (sans transport ni assurance).
Prévoir de réserver auprès du transporteur un autocar avec micro.

 Durée : 6h

COLLÈGE

LYCÉE

VILLE D'ARRAS, LE PLAN



Musée des Beaux-Arts
50772999N
246731927E

Cité Nature
507729329N
246729357E

Parking
507729329N
246741957E

VALLÉE DE LA SCARPE
RIVERSIDE PARK
PARC DE LA SCARPE
BD 2102
PARIS (A1)
DOUAI (RD950)
LILLE (A1)
LOUVRE-LENS (RN17) CALAIS, REIMS (A26)

Dépose-minute
50773127N
24672197E

ARRAS
MÉMORIAL DE LA BATAILLE DE LENS
507653176N
24653497E

Parking
50772100N
24657257E



LA CARRIÈRE WELLINGTON
MÉMORIAL DE LA BATAILLE D'ARRAS
50767257N
24653477E

Parking
Carrière Wellington
50767257N
24653477E

Hôtel de Ville
507728229N
246732487E

FORMULAIRE D'INFORMATION STANDARD

SERVICE DE VOYAGE SUR PLACE ET PAR INTERNET

Si vous achetez ce service de voyage, vous bénéficierez des droits octroyés par le code du tourisme. L'Office de de tourisme des Loisirs et des Congrès Arras Pays d'Artois sera responsable de la bonne exécution du service de voyage. En outre, comme l'exige la loi, l'Office de Tourisme dispose d'une protection afin de rembourser vos paiements au cas où il deviendrait insolvable.

Droits essentiels prévus par la directive (UE) 2015/2302 transposée dans le code du tourisme :

Les voyageurs recevront toutes les informations essentielles sur le service de voyage avant de conclure le contrat de voyage. Le prestataire du service ainsi que le détaillant sont responsables de la bonne exécution du service de voyage.

Les voyageurs reçoivent un numéro de téléphone d'urgence ou les coordonnées d'un point de contact leur permettant de joindre le prestataire de service ou le détaillant.

Les voyageurs peuvent céder leur service de voyage à une autre personne, moyennant un préavis raisonnable et éventuellement sous réserve de payer des frais supplémentaires.

Le prix du service de voyage ne peut être augmenté que si des coûts spécifiques augmentent et si cette possibilité est explicitement prévue dans le contrat, et ne peut en tout cas pas être modifié moins de vingt jours avant le début du voyage. Si la majoration de prix dépasse 8 % du prix du service de voyage, le voyageur peut résoudre le contrat. Si le prestataire de service se réserve le droit d'augmenter le prix, le voyageur a droit à une réduction de prix en cas de diminution des coûts correspondants.

Les voyageurs peuvent résoudre le contrat sans payer de frais de résolution et être intégralement remboursés des paiements effectués si l'un des éléments essentiels du contrat, autre que le prix, subit une modification importante. Si, avant le début de la prestation, le professionnel responsable annule celle-ci, les voyageurs peuvent obtenir le remboursement et un dédommagement, s'il y a lieu.

Les voyageurs peuvent résoudre le contrat sans payer de frais de résolution avant le début de la prestation en cas de circonstances exceptionnelles, par exemple s'il existe des problèmes graves pour la sécurité au lieu de destination qui sont susceptibles d'affecter le voyage.

En outre, les voyageurs peuvent, à tout moment avant le début du voyage, résoudre le contrat moyennant le paiement de frais de résolution appropriés et justifiables.

Si, après le début du voyage, des éléments importants de celui-ci ne peuvent pas être fournis comme prévu, d'autres prestations appropriées devront être proposées aux voyageurs, sans supplément de prix. Les voyageurs peuvent résoudre le contrat sans payer de frais de résolution lorsque les services ne sont pas exécutés conformément au contrat, que cela perturbe considérablement l'exécution du voyage et que le prestataire de service ne remédie pas au problème.

Les voyageurs ont aussi droit à une réduction de prix et/ou à un dédommagement en cas d'inexécution ou de mauvaise exécution du service de voyage. Le prestataire de service ou le détaillant doit apporter une aide si le voyageur est en difficulté.

Si le prestataire de service ou le détaillant devient insolvable, les montants versés seront remboursés. L'Office de tourisme des Loisirs et des Congrès Arras Pays d'Artois a souscrit une protection contre l'insolvabilité auprès de l'APST. Les voyageurs peuvent prendre contact avec cet organisme, APST - 15 avenue Carnot, 75017 Paris cedex - info@apst.travel - 01 44 09 25 35, si des services leur sont refusés en raison de l'insolvabilité de l'Office de tourisme des Loisirs et des Congrès Arras Pays d'Artois.

Directive (UE) 2015/2302 transposée en droit national : /www.legifrance.gouv.fr (art. L211.1 et suivants du code du tourisme).

VOYAGE A FORFAIT SUR PLACE

La combinaison de services de voyage qui vous est proposée est un forfait au sens de la directive (UE) 2015/2302 et de l'article L.211-2 II du code du tourisme. Vous bénéficierez donc de tous les droits octroyés par l'Union européenne applicables aux forfaits, tels que transposés dans le code du tourisme. L'Office de tourisme des Loisirs et des Congrès Arras Pays d'Artois sera entièrement responsable de la bonne exécution du forfait dans son ensemble. En outre, comme l'exige la loi, l'Office de tourisme des Loisirs et des Congrès Arras Pays d'Artois dispose d'une protection afin de rembourser vos paiements et, si le transport est compris dans le forfait, d'assurer votre rapatriement au cas où il deviendrait insolvable.

Droits essentiels prévus par la directive (UE) 2015/2302 transposée dans le code du tourisme :

Les voyageurs recevront toutes les informations essentielles sur le forfait avant de conclure le contrat de voyage à forfait.

L'organisateur ainsi que le détaillant sont responsables de la bonne exécution de tous les services de voyage compris dans le contrat.

Les voyageurs reçoivent un numéro de téléphone d'urgence ou les coordonnées d'un point de contact leur permettant de joindre l'organisateur ou le détaillant. Les voyageurs peuvent céder leur forfait à une autre personne, moyennant un préavis raisonnable et éventuellement sous réserve de payer des frais supplémentaires.

Le prix du forfait ne peut être augmenté que si des coûts spécifiques augmentent (par exemple, les prix des carburants) et si cette possibilité est explicitement prévue dans le contrat, et ne peut en tout cas pas être modifié moins de vingt jours avant le début du forfait. Si la majoration de prix dépasse 8 % du prix du forfait, le voyageur peut résoudre le contrat. Si l'organisateur se réserve le droit d'augmenter le prix, le voyageur a droit à une réduction de prix en cas de diminution des coûts correspondants.

Les voyageurs peuvent résoudre le contrat sans payer de frais de résolution et être intégralement remboursés des paiements effectués si l'un des éléments essentiels du forfait, autre que le prix, subit une modification importante. Si, avant le début du forfait, le professionnel responsable du forfait annule celui-ci, les voyageurs peuvent obtenir le remboursement et un dédommagement, s'il y a lieu.

Les voyageurs peuvent résoudre le contrat sans payer de frais de résolution avant le début du forfait en cas de circonstances exceptionnelles, par exemple s'il existe des problèmes graves pour la sécurité au lieu de destination qui sont susceptibles d'affecter le forfait.

En outre, les voyageurs peuvent, à tout moment avant le début du forfait, résoudre le contrat moyennant le paiement de frais de résolution appropriés et justifiables.

Si, après le début du forfait, des éléments importants de celui-ci ne peuvent pas être fournis comme prévu, d'autres prestations appropriées devront être proposées aux voyageurs, sans supplément de prix. Les voyageurs peuvent résoudre le contrat sans payer de frais de résolution lorsque les services ne sont pas exécutés conformément au contrat, que cela perturbe considérablement l'exécution du forfait et que l'organisateur ne remédie pas au problème.

Les voyageurs ont aussi droit à une réduction de prix et/ou à un dédommagement en cas d'inexécution ou de mauvaise exécution des services de voyage.

L'organisateur ou le détaillant doit apporter une aide si le voyageur est en difficulté.

Si l'organisateur ou le détaillant devient insolvable, les montants versés seront remboursés. Si l'organisateur ou le détaillant devient insolvable après le début du forfait et si le transport est compris dans le forfait, le rapatriement des voyageurs est garanti. L'Office de tourisme des Loisirs et des Congrès Arras Pays d'Artois a souscrit une protection contre l'insolvabilité auprès de l'APST. Les voyageurs peuvent prendre contact avec cet organisme, APST - 15 avenue Carnot,

75017 Paris cedex - info@apst.travel - 01 44 09 25 35, si des services leur sont refusés en raison de l'insolvabilité de l'Office de tourisme des Loisirs et des Congrès Arras Pays d'Artois.

Directive (UE) 2015/2302 transposée en droit national : /www.legifrance.gouv.fr (art. L211.1 et suivants du code du tourisme).

CONDITIONS PARTICULIÈRES DE VENTE

(Au 1er janvier 2024)

1. Définitions

Vendeur : Office de Tourisme, des Loisirs et des Congrès Arras Pays d'Artois ci-dessous nommé Arras Pays d'Artois Tourisme, qui propose à la vente des prestations touristiques sur sa zone géographique d'intervention et hors zone de compétence, dans la mesure où cette commercialisation apporte des retombées économiques sur le territoire du Pays d'Artois, et dans le cadre d'une convention avec les structures partenaires.

Client : désigne la personne qui achète ou réserve une prestation touristique, étant entendu que le client peut ne pas être le bénéficiaire ou participant de la prestation touristique, selon que le client souhaite bénéficier personnellement de la prestation touristique ou qu'il souhaite en faire bénéficier un tiers.

Bénéficiaire ou participant : désigne la personne physique qui consomme la prestation touristique achetée par le client auprès du vendeur.

Partenaire : désigne toute personne productrice ou organisatrice de la prestation touristique vendue par le vendeur au client.

Contrat : désigne l'ensemble des engagements réciproques pris par le vendeur d'une part et par le client d'autre part et portant sur la réservation ou l'achat d'une prestation touristique

Prestation touristique ou prestation de voyage : désigne un service de voyage (visite guidée, prestation de restauration, transport ou hébergement) ou un forfait touristique (combinaison de deux types différents de service de voyage aux fins du même voyage ou séjour dépassant 24 heures ou incluant une nuitée et achetés auprès du même vendeur) tels que ces termes sont définis dans l'article L211-2 du code du tourisme.

Partie : désigne le vendeur ou le client, selon le sens donné par la phrase où ce terme figure. Au pluriel, parties désigne le vendeur et le client.

2. Réservation

La réservation d'une des prestations touristiques ou de voyage (visite guidée, restauration, hébergement...) proposée par Arras Pays d'Artois Tourisme, implique l'acceptation sans réserve des dispositions de nos conditions particulières de vente. Les présentes conditions particulières de vente sont communiquées au client au moment de la réservation d'une prestation auprès de Arras Pays d'Artois Tourisme et consultables et téléchargeables sur le site internet www.arraspaysd'artois.com

2.1 RESERVATION de visites touristiques et de prestations de restauration

Toute réservation sera considérée comme définitive à compter :

- D'une part la réception du devis daté et signé et le versement d'un acompte correspondant à 50% du montant total
- D'autre part la réception du solde 21 jours avant le début de la prestation

Le nombre définitif de participants devra donc être communiqué au plus tard 21 jours avant le début de la prestation, de même que le choix du menu si une prestation de restauration a été réservée.

En cas de réservation à moins de 21 jours avant le début de la prestation, la totalité du montant de la prestation est systématiquement exigée à la réservation.

En cas de non-règlement de la totalité de la prestation 21 jours avant le début de la prestation, la réservation est considérée comme annulée et des frais de résolution seront appliqués ainsi qu'il est indiqué dans l'article n° 6 des présentes conditions particulières de vente.

2.2 RESERVATION d'un forfait séjour incluant l'hébergement

Toute réservation sera considérée comme définitive à compter :

- D'une part la réception du devis daté et signé et le versement d'un acompte correspondant à 50% du montant total
- D'autre part la réception du solde 45 jours avant le début de la prestation

Le nombre exact de chambres à réserver devra être communiqué au plus tard 45 jours avant le début du séjour.

La liste nominative des participants au séjour devra être communiquée au plus tard 21 jours avant le début du séjour.

3. Absence de droit de rétractation

Le droit de rétractation de 14 jours ne s'applique pas aux prestations d'hébergement, de restauration, de loisirs (billetterie, visites guidées...), de transport qui sont fournis à une date ou à une période déterminée en application de l'article L121-21-8, 12°.

4. Tarifs

Tous les prix sont affichés en euros et incluent la TVA au taux en vigueur à la date de la commande.

Sauf stipulation contraire dans un descriptif d'une prestation confirmée dans le contrat, ne sont pas compris dans le prix : le transport, les dépenses à caractère personnel, les assurances, les prestations facultatives ou optionnelles non incluses dans le descriptif de la prestation et le cas échéant la taxe de séjour.

5. Modalités de paiement

Le paiement s'effectue :

- Par chèque bancaire ou postal libellé à l'ordre de « Arras Pays d'Artois Tourisme, des Loisirs et des Congrès Arras Pays d'Artois »
- Par virement bancaire : les coordonnées bancaires de Arras Pays d'Artois Tourisme étant communiqué lors de l'envoi du devis.

CONDITIONS PARTICULIÈRES DE VENTE

(Au 1er janvier 2024)

Le montant des primes d'assurances souscrites par le client à l'occasion de sa prestation est réglé dès l'inscription.

6. Annulation

6.1 Annulation par le client

6.1.1 Annulation totale

Conformément à l'article L.211-14, I du Code du Tourisme, le client peut résoudre le contrat à tout moment avant le début de la prestation, moyennant de respecter la procédure et les conditions de remboursement suivants :

Toute annulation totale doit être notifiée par courrier électronique à contact@arraspaysdartois.com, en retour Arras Pays d'Artois Tourisme vous accusera bonne réception de votre courrier électronique, ou par lettre recommandée avec accusé de réception à Arras Pays d'Artois Tourisme, des Loisirs et des Congrès Arras Pays d'Artois - Hôtel de ville - Place des Héros - BP40049 - 62001 Arras Cédex

• Annulation de prestation visites touristiques et/ou de restauration :

Délai constaté avant le début de la prestation	Frais de résolution
Plus de 21 jours	Aucun frais
De 8 à 21 jours	50% du montant total
Moins de 8 jours	100% du montant

• Annulation de forfait séjour :

Délai constaté avant le début de la prestation	Frais de résolution
Plus de 45 jours	Aucun frais
De 30 à 45 jours	50% du montant total
De 21 à 29 jours	75% du montant
Moins de 21 jours	100% du montant total

6.1.2 Annulation partielle

Une annulation partielle correspond à une réduction d'un des éléments de la prestation. La règle du prorata sera appliquée sur la base des modalités de dédommagement prévues ci-dessus.

Toute annulation partielle doit être notifiée par courrier électronique à contact@arraspaysdartois.com en retour Arras Pays d'Artois Tourisme vous accusera bonne réception de votre courrier électronique ou par lettre recommandée avec accusé de réception à Office de Tourisme, des Loisirs et des Congrès Arras Pays d'Artois - Hôtel de ville - Place des Héros - BP40049 - 62001 Arras Cedex.

6.2 ANNULATION du fait de Arras Pays d'Artois Tourisme

Conformément à l'article L. 211-14, III du Code du Tourisme, Arras Pays d'Artois Tourisme peut résoudre le contrat et rembourser intégralement le client des paiements effectués, sans qu'il y ait lieu à une indemnisation supplémentaire, si :

Le nombre de personnes inscrites pour le service touristique ou le forfait est inférieur au nombre minimal indiqué dans le contrat et que Arras Pays d'Artois Tourisme notifie la résolution du contrat au client dans le délai fixé par le contrat, et au plus tard :

- 20 jours avant le début de la prestation dans le cas où sa durée dépasse 6 jours,
- 7 jours avant le début de la prestation dans le cas où sa durée est de 2 à 6 jours,
- 48 heures avant le début de la prestation dans le cas où sa durée est inférieure à 2 jours.

6.3 CAS de force majeure

Le client et Arras Pays d'Artois Tourisme ont le droit de résoudre le contrat avant le début de la prestation sans payer de frais de résolution lorsque qu'une annulation ou une modification est imposée par un cas de force majeure, tel que - à titre indicatif mais non limitatif la survenue d'un cataclysme naturel, d'un conflit armé, d'un conflit du travail, d'une injonction impérative des pouvoirs publics, d'une perturbation des transports, d'un accident d'exploitation - c'est-à-dire de l'occurrence d'un événement imprévisible, indépendant de la volonté et qu'il est impossible de surmonter malgré les efforts pour y résister.

La partie qui invoque la force majeure liée à un événement précité doit le notifier à l'autre partie par tous les moyens d'une manière claire, compréhensible et apparente sur un support durable dans les plus brefs délais. Les parties pourront se concerter, dans la mesure du possible avant la prestation, pour examiner de bonne foi si le contrat doit se poursuivre ou prendre fin. La partie lésée par la non-exécution de l'obligation empêchée par l'événement en cause aura le droit d'annuler la prestation sans préavis. En application de l'article 1148 du Code civil il n'y aura lieu à aucun dommage et intérêt.

6.4 REMBOURSEMENT pour annulation

En cas d'annulation et conformément aux termes de l'article R221-10 du code du tourisme Arras Pays d'Artois Tourisme procédera aux remboursements requis en vertu des II et III de l'article L. 211-14 ou, au titre du I de l'article L. 211-14, rembourse tous les paiements effectués par le voyageur ou en son nom moins les frais de résolution appropriés. Ces remboursements au profit du voyageur sont effectués dans les meilleurs délais et en tout état de cause dans les quatorze jours au plus tard après la résolution du contrat. En cas d'interruption du séjour par le client, il ne sera procédé à aucun remboursement.

7. Modification

CONDITIONS PARTICULIÈRES DE VENTE

(Au 1er janvier 2024)

7.1 MODIFICATION du fait du client

Toute demande de modification avant le début de la prestation devra parvenir impérativement par courrier électronique à contact@arraspaysdartois.com ; Toute modification doit faire l'objet d'un accord préalable de Arras Pays d'Artois Tourisme. Chaque demande étant traitée de façon personnalisée, Arras Pays d'Artois Tourisme est à la disposition du client pour étudier toutes modifications contractuelles ou toutes demandes de prestations complémentaires.

7.2 MODIFICATION du fait de Arras Pays d'Artois Tourisme

Conformément à l'article L211-13 du code du tourisme, Arras Pays d'Artois Tourisme peut, avant le début de la prestation, modifier unilatéralement les clauses du contrat autres que le prix conformément à l'article L211-12 du code du tourisme, dans les conditions et selon les modalités prévues à l'article L211-13 du code du tourisme. La modification devra être mineure et Arras Pays d'Artois Tourisme devra en informer le client d'une manière claire, compréhensible et apparente sur un support durable :

1. Des modifications proposées et, s'il y a lieu, de leurs répercussions sur le prix de la prestation,
2. Du délai raisonnable dans lequel il doit communiquer à Arras Pays d'Artois Tourisme sa décision,
3. Des conséquences de son absence de réponse dans le délai fixé,
4. S'il y a lieu, de l'autre prestation proposée, ainsi que de son prix.

Lorsque les modifications du contrat ou la prestation de substitution entraînent une baisse de qualité du voyage ou du séjour ou de son coût, le client a droit à une réduction de prix adéquate.

Si le contrat est résolu et le client n'accepte pas d'autre prestation, Arras Pays d'Artois Tourisme rembourse tous les paiements effectués par le client dans les meilleurs délais et en tout état de cause au plus tard quatorze jours après la résolution du contrat, sans préjudice d'un dédommagement en application de l'article L 211-17 du code du tourisme.

8. Retard dépassement d'horaire

Il est impératif de se présenter sur le lieu de départ des visites 10 minutes avant l'heure du début de la prestation.

En cas de retard, merci de nous contacter au 03 21 51 26 95. La prestation sera :

- Écourtée de manière équivalente au retard, la prestation restant due
 - Annulée faute de disponibilité du guide, la prestation restant due
 - Prolongée, sous réserve de la disponibilité du guide, la prestation sera alors majorée de 45€/heure commencée et par guide
- En cas de non-présentation du groupe, il ne sera procédé à aucun remboursement

9. Cession du contrat

Conformément aux articles L211-11 et R211-7 du code du tourisme, le client peut, tant que le contrat n'a produit aucun effet, au plus tard 7 jours avant le début de la prestation et par tout moyen permettant d'en obtenir un accusé de réception, informer Arras Pays d'Artois Tourisme de la cession du contrat à une autre personne qui satisfait à toutes les conditions applicables à ce contrat et qui remplit les mêmes conditions que le client initial pour effectuer la prestation.

En cas de cession, le client et le cessionnaire seront solidairement responsables du paiement du solde du prix ainsi que des frais, redevances ou autres coûts supplémentaires éventuels occasionnés par cette cession. Arras Pays d'Artois Tourisme informera des coûts réels de la cession, lesquels ne devront pas être déraisonnables ni excéder le coût effectivement supporté par Arras Pays d'Artois Tourisme du fait de la cession du contrat.

10. Responsabilité

Arras Pays d'Artois Tourisme est l'unique interlocuteur du client et répond devant lui de l'exécution des prestations commandées et des obligations découlant des présentes conditions particulières de vente. Il est responsable de plein droit de l'exécution des services prévus au contrat, que ces services soient exécutés par lui-même ou par d'autres prestataires de services, et est tenu d'apporter de l'aide au client en difficulté.

Arras Pays d'Artois Tourisme ne peut être tenu pour responsable des erreurs de réservation qui sont imputables au client ou qui sont causées par des circonstances exceptionnelles et inévitables, de l'inexécution totale ou partielle des prestations commandées dans un cas de force majeure comme définit à l'article 6.3 des présents CPV, au fait d'un tiers, à une mauvaise exécution de ses obligations par le client, ou en cas de faute de ce dernier.

Le client informe Arras Pays d'Artois Tourisme, dans les meilleurs délais eu égard aux circonstances de l'espèce, de toute non-conformité constatée lors de l'exécution d'un service de voyage inclus dans le contrat. Arras Pays d'Artois Tourisme ne pourra être tenu pour responsable des dommages de toute nature pouvant résulter d'une indisponibilité temporaire du site ou d'une interruption de la connexion du client au cours du processus d'enregistrement, de réservation ou de paiement.

Si l'un des services de voyage n'est pas exécuté conformément au contrat Arras Pays d'Artois Tourisme remédie à la non-conformité, sauf si cela est impossible ou entraîne des coûts disproportionnés, compte tenu de l'importance de la non-conformité et de la valeur des services de voyage concernés. Si Arras Pays d'Artois Tourisme ne remédie pas à la non-conformité dans le délai raisonnable fixé par le client celui-ci peut y remédier lui-même et réclamer le remboursement des dépenses nécessaires.

11. Assurance annulation

Lors de votre réservation, Arras Pays d'Artois Tourisme vous propose de souscrire une assurance annulation. Nous vous invitons à vérifier que vous ne bénéficiez pas par ailleurs de ces garanties. Le document d'information résumant les principales garanties et exclusion de l'assurance sont consultables sur le site

CONDITIONS PARTICULIÈRES DE VENTE

(Au 1er janvier 2024)

www.arraspaysdartois.com ou sur demande auprès Arras Pays d'Artois Tourisme. Nous vous invitons à les lire attentivement. En cas de sinistre, avant ou pendant la prestation, merci de contacter Arras Pays d'Artois Tourisme ou votre propre assurance afin de déclencher la procédure adaptée.

12. Protection des données personnelles

Arras Pays d'Artois Tourisme est susceptible de collecter des données à caractère personnel nécessaires au traitement informatique de votre inscription, à son suivi, à l'envoi de newsletter, de promotions et sollicitations ou dans le cadre d'enquêtes de qualité (via courriers électroniques, messages SMS, appels téléphoniques et courriers postaux).

Conformément au RGPD vous bénéficiez du droit d'accès et de rectification, de mise à jour, de portabilité et de suppression de ses données vous concernant que vous pouvez exercer auprès du responsable du traitement des données de Arras Pays d'Artois Tourisme Pays d'Artois - Hôtel de Ville - Place des Héros - BP 40049 - 62001 Arras cedex ET e-mail du responsable du traitement des données personnelles contact@arraspaysdartois.com. Sauf avis contraire de votre part lié à une limitation ou à une opposition au traitement de vos données personnelles, nous nous réservons la possibilité d'utiliser ces informations pour vous faire parvenir diverses documentations précitées.

Vous disposez également de la faculté d'introduire une réclamation auprès de la CNIL.

Vous êtes invité à consulter la politique de confidentialité de Arras Pays d'Artois Tourisme à l'adresse <https://www.arraspaysdartois.com>

13. Propriété intellectuelle / photos / illustrations

Les photos, cartes et illustrations contenues dans les brochures et/ou le site Internet sont illustratives et n'ont pas un caractère contractuel. Toute reproduction ou exploitation commerciale ou non de ces éléments est strictement interdite sauf autorisation écrite préalable.

Est également interdite l'extraction répétée et systématique d'éléments protégés ou non du site www.arraspaysdartois.com causant un préjudice quelconque à Arras Pays d'Artois Tourisme ou à l'un de ses prestataires ou fournisseurs.

14. Archivage du contrat

Tout contrat conclu avec le client correspondant à une commande d'un montant supérieur à 120 euros TTC sera archivé par Arras Pays d'Artois Tourisme pendant une durée de 10 ans conformément aux articles L213-1, R213-1 et R213-2 du code de la consommation.

Arras Pays d'Artois Tourisme archivera ces informations et produira une copie du contrat à la demande du client.

15. Réclamation / Litige

Les présentes CPV sont soumises à la loi française.

Toute réclamation relative à une prestation doit être adressée Arras Pays d'Artois Tourisme par courriel à contact@arraspaysdartois.com ou par lettre recommandée avec accusé de réception dans les 7 jours à compter de la fin de la prestation fournie.

Dans le cas où le litige ne pourrait être résolu entre les Parties à l'amiable et en vertu de l'article L612-1 du Code de la consommation, le Client a le droit de recourir gratuitement à un médiateur de la consommation afin de résoudre à l'amiable le litige l'opposant au professionnel.

Pour tout litige portant sur l'exécution du présent contrat, le Client peut recourir au médiateur de la consommation dont relève Arras Pays d'Artois Tourisme. Vous pourrez demander un examen de votre demande auprès de :

[Médiateur du Tourisme et voyage](#)

Médiation Tourisme Voyage

BP 80303

75823 PARIS CEDEX 17

<https://www.mtu.travel/>

Tout litige qui n'aura pu être réglé à l'amiable relèvera exclusivement du TGI d'Arras pour une personne morale, et dans le cas d'une personne physique, la compétence est attribuée au Tribunal compétent conformément à l'article L.141-5 du Code de la consommation.

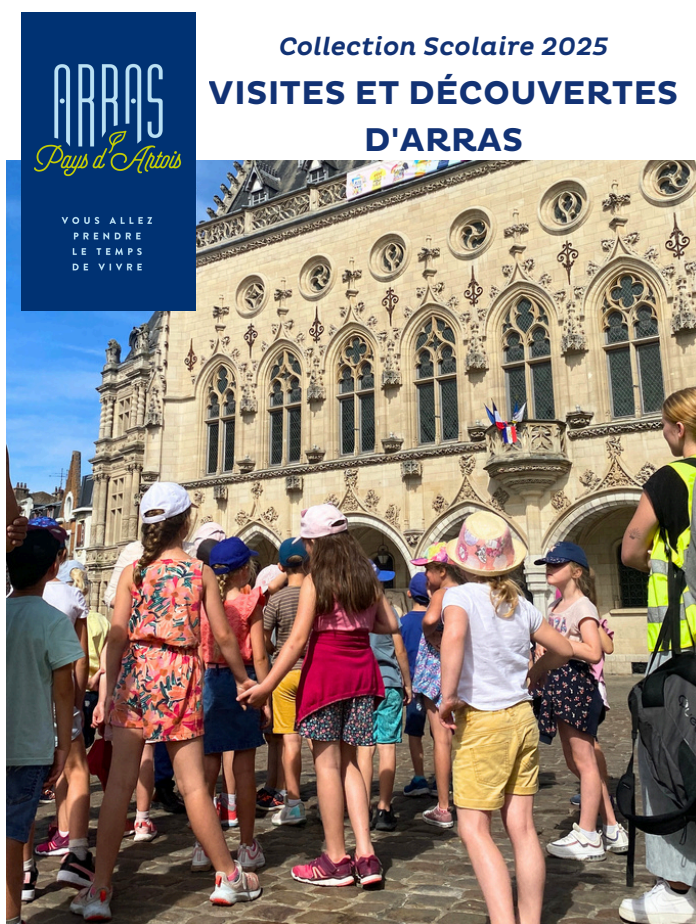
[Note complémentaire](#)

Conformément à l'article R211.4 du Code du Tourisme, les présentes conditions particulières de ventes ont vocation à informer les clients de l'office de tourisme des Loisirs et des Congrès Arras Pays d'Artois (office de tourisme) préalablement à la signature du contrat, d'informations prévues audit article précité. Conformément à l'article L211.9 du Code du Tourisme, ces informations précontractuelles feront partie intégrante du contrat et ne pourront être modifiée que dans le cadre d'un accord expressément convenu entre les parties.

Ces CPV pourront être modifiées et mises à jour par l'office de tourisme à tout moment. Les CPV applicables sont celles en vigueur au moment de l'inscription.

NOS COLLECTIONS

A retrouver également :



Toute nos Collections Scolaires sont à télécharger sur
www.arraspaysdartois.com

NOUS CONTACTER

Notre équipe est à votre écoute !



Sueva CATENNE
s.catenne@arraspaysdartois.com



Kelly DELANNOY
k.delannoy@arraspaysdartois.com



Alexandra PALAZZI
a.palazzi@arraspaysdartois.com



Aurélie VAUTRIN
a.vautrin@arraspaysdartois.com

commercialisation@arraspaysdartois.com

Tél. +33 (0)3 21 51 26 05

Site internet : www.arraspaysdartois.com



La générosité naturelle
Generous by nature



Hauts-de-France
Tourisme

OFFICE DE TOURISME
DES LOISIRS ET DES CONGRÈS ARRAS PAYS D'ARTOIS

WWW.ARRASPAYSDARTOIS.COM

VOUS ALLEZ PRENDRE LE TEMPS DE VIVRE

